



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 61

Commune de Arnac

Objet : exploitation forestière

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Arnac
- Vu la demande de l'entreprise Sarl Soubrier

Considérant que pour réaliser les travaux en objet, pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD61,

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Les 27 et 28 janvier, pendant les phases de chantier de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, la circulation sur la RD 61 sera interdite entre les PR 12+370 et 13+000 dans le secteur Pont de Selves. L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 42, 43, 2, 302 et 61 via la Bitarelle et le barrage d'enchanet.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Sarl Soubrier.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par la Sarl Soubrier.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Sarl Soubrier
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- l'antenne de Mauriac
- le centre routier de Pleaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La Mairie de Arnac

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

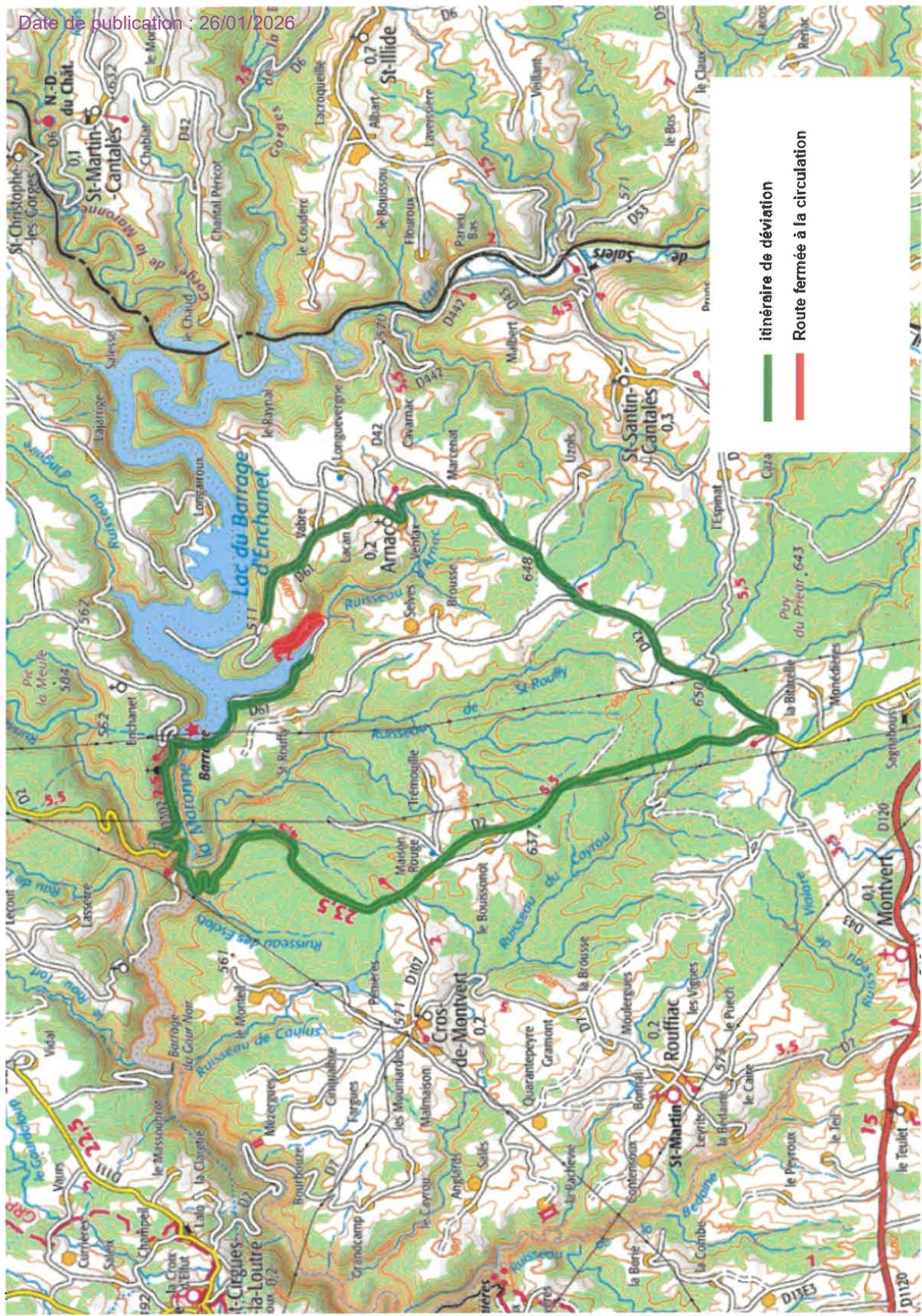
Aurillac le : 26 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABRÈGUE

Philippe FABRÈGUE



Fabrice Bouscatier

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 23 janvier 2026 11:32
À: Fabrice Bouscatier
Objet: RE: déviation cantal RD61

Bonjour,

Merci pour l'information.

Après vérification, nos services ne sont pas impactés par la fermeture de la RD 61 sur la période indiquée.
Nous n'avons donc pas d'observation particulière à formuler.



Cordialement.

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Régio
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé : jeudi 22 janvier 2026 17:16

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : TR: déviation cantal RD61

De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 22 janvier 2026 17:11

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie ARNAC <mairiearnac@wanadoo.fr>

Objet : déviation cantal RD61

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'exploitation forestière qui se dérouleront du mardi 27 au jeudi 29 janvier, la Route départementale n° 61 sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux **maires et services consultés** de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr



Fabrice Bouscatier

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: jeudi 22 janvier 2026 17:10
À: 'transports15@auvergnehonealpes.fr'; Mairie ARNAC
Objet: déviation cantal RD61
Pièces jointes: 20260122 plan déviation RD61 Soubrier ARNAC.png

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'exploitation forestière qui se dérouleront du mardi 27 au jeudi 29 janvier, la Route départementale n° 61 sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux **maires et services consultés** de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

